

Bruxelles, le 2 juin 1980.

Direction générale de l'enseignement
préscolaire et de l'enseignement
 primaire

176/70/ORG./422/11

- de déposer le présent préavis de grève pour le mercredi 4 juin 1980. Ce préavis concerne les membres du personnel directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, du service d'inspection, les Centres de Recherche Scientifique ainsi que les Centres Psycho-Médo-Sociaux et les Offices d'Orientation Scolaire et Professionnelle dépendant de l'Etat, des Provinces, des Communes et des pouvoirs organisateurs libres."

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire de l'Etat ;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement supérieur pédagogique de l'Etat ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires de l'Etat ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées ;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

- Pour information :
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

G&EV, 030, F/F2/f3, 6, 1/4/6/1/

A166 B163 C169 D249 E125 F139 G138 H166 I167 J173 L127

OBJET : Préavis de grève dans l'enseignement pour le 4 juin 1980.

Sur instruction de Monsieur le Secrétaire général, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous pour votre information, le texte du préavis de grève déposé par le Front commun syndical secteur enseignement :

- "A l'issue des Comités Nationaux de leurs organisations syndicales, les mandataires du Front Commun de l'Enseignement ont été chargés :
- de réclamer un engagement immédiat du Gouvernement rencontrant leur revendication fondamentale ;

Pour le Directeur général, en mission :
Le Directeur d'administration,

A. BILIAU

